

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Bibliographie

Journal de la société statistique de Paris, tome 52 (1911), p. 428-429

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1911__52__428_0

© Société de statistique de Paris, 1911, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV

BIBLIOGRAPHIE

Alfred GÜRTLER. — *Die Volkszählungen Maria Theresias und Josef II.*
(1753-1790).

Cet ouvrage du Dr Görtler est une contribution importante à l'histoire de la statistique. Comme tous les gouvernants « éclairés », du dix-huitième siècle, Marie-Thérèse et Joseph II ont voulu se rendre exactement compte de la population de leurs États et ils ont montré, de ce côté, un souci du détail et un effort persévérant qui méritaient d'être connus. C'est en 1753, par le célèbre rescrit du 13 octobre que Marie-Thérèse ordonne un véritable dénombrement appelé *Seelenkonsignation*, car il a un caractère cultuel, étant confié au soin des Ordinaires et, au-dessous d'eux, aux curés des paroisses. Mais le gouvernement leur demande déjà des renseignements détaillés sur le sexe, l'âge, l'état civil des sujets. Ces détails se précisent lors d'un nouveau recensement en 1761 où il est fait une répartition de la population par grandes villes, petites villes, marchés, villages, familles, individus (*Seelen*). Dans les dénombrements qui suivent, des renseignements de plus en plus détaillés sont demandés, quant à la situation sociale (nobles ou non nobles), l'état civil, la religion, le sexe, l'âge surtout des hommes, et, sur ce dernier chapitre, les documents officiels se montrent très pressants en vue du service militaire. Joseph II développe encore cette législation en introduisant toutes ces prescriptions dans les pays de la couronne de Hongrie ; de part et d'autre, le mouvement de la population devait être tenu par les ministres des cultes et communiqué au gouvernement. Enfin, à la date de 1788, un rescrit de l'Empereur ordonne un dénombrement détaillé de la population par profession.

Grâce à ces divers recensements, M. Görtler a pu dresser un tableau de la population successive des pays de la monarchie à quatorze années différentes de 1754 à 1789. Outre

la population globale par provinces, on trouvera dans son ouvrage un tableau de la population par âge, sexe, religions à différentes dates : c'est dire l'intérêt démographique du livre de M. Görtler.

P. M.

*
* *

Premier rapport comparatif sur l'application des lois ouvrières. L'inspection du travail en Europe, présenté par son bureau à l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs (Paris, Berger-Levrault).

Ce rapport expose sous une forme très condensée les traits généraux qui permettent de se rendre compte de l'efficacité du rôle de l'inspection du travail dans les divers pays d'Europe.

Pour la rédaction de cette brochure, on a utilisé les rapports qui ont été adressés au bureau de l'Association par les divers offices du travail.

Le chapitre premier contient une analyse des statistiques de l'inspection du travail ainsi que les cadres légaux et administratifs dans lesquels se meut l'inspection.

Le second chapitre est relatif à l'organisation de l'inspection du travail, à la formation du corps des inspecteurs et à leurs rapports avec les divers organismes de l'administration des pays considérés.

Le chapitre III traite de la collaboration des ouvriers et des organisations ouvrières à l'inspection.

Le quatrième concerne le contrôle de l'application des lois ouvrières et de l'exercice de ce contrôle, soit par une personne responsable, soit par une autorité spéciale compétente pour fixer les limites dans lesquelles les prescriptions particulières doivent être appliquées.

Enfin, le chapitre V est relatif aux divers projets de modification de l'organisation de l'inspection du travail.

Cette brochure est une étude tout à fait documentaire ne contenant aucune critique du fonctionnement de l'inspection du travail ; mais les rapprochements que l'on peut très facilement établir indiquent les lacunes assez importantes qui existent actuellement dans beaucoup de pays et qui rendent sinon illusoire, du moins difficile, l'application des lois sur le travail.

A. B.